



Règlement du jeu-concours Facebook de la FNPF

« Repaires de pêcheurs »

en partenariat avec Sportihome

Article 1 : Organisation du jeu

La Fédération Nationale de la Pêche en France (FNPF) dont le siège social est situé au 108/110 Rue Saint-Maur - 75011 PARIS / N° Siret : 497 484 295 00025 / Code APE 9319Z) représentée par Claude Roustan, son Président, en partenariat avec la SAS Sportihome (Cap Oméga, rond-point Benjamin Franklin, 34 000 Montpellier) représentée par Sylvain Morel, Directeur Général, organise au cours de l'année 2023 un jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé « Repaires de pêcheurs » (ci-après dénommé « le jeu »).

Le jeu sera hébergé sur la page FNPF du site internet Facebook à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/federationnationalepeche/> pendant toute sa durée se déroulant du 11/03/2023 au 06/04/2023 à 9h00, date et heure françaises de connexion faisant foi.

Le présent document est le règlement du jeu (ci-après dénommé le « Règlement »). Il peut être complété et/ou modifié à tout moment pendant la durée du jeu, par toute clause complémentaire qui entrera en vigueur du seul fait de sa publication en ligne par la FNPF.

La FNPF se réserve le droit de reporter, d'écourter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre et les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent.

Dans l'hypothèse où une telle annulation, modification, prorogation ou réduction de la durée du jeu devait intervenir, la FNPF s'engage à le notifier aux participants par courrier électronique et/ou par publication au sein de la plateforme Facebook via l'application dédiée et, le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles applicables ou la nouvelle date de clôture du jeu.

Article 2 : Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique en candidature individuelle (étant précisé que pour les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale), résidant en France.

Peuvent participer au jeu toutes les personnes disposant d'un accès à internet, d'une adresse électronique valide et d'un compte Facebook.

Pour participer au jeu sur Facebook, chaque participant doit préalablement créer un compte Facebook en s'inscrivant sur le site internet concerné et suivre la page officielle Facebook @federationnationalepeche accessible à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/federationnationalepeche/>

Les participants reconnaissent et acceptent les caractéristiques du site Facebook qui permet et autorise dans certaines circonstances la diffusion du contenu mis en ligne par les participants, et des informations personnelles les concernant. Le participant reconnaît être informé de la politique de confidentialité du site Facebook qui peut être consultée directement sur le site de Facebook®. Les bureaux de Facebook se trouvent à : 1601 S. California Ave., Palo Alto, CA 94304. La FNPF ne saurait être responsable à ce titre de quelque manière que ce soit.

En revanche, il est précisé que le jeu est développé et géré par la FNPF à l'exclusion de toute association, organisation, parrainage ou intervention de la société Facebook, n'assurant que l'hébergement du jeu

au sein de sa plateforme. La société Facebook ne saurait être tenue pour responsable, le cas échéant, des manquements à la légalité des modalités et/ou du déroulement du jeu.

Par conséquent, la FNPF décharge Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le jeu, son organisation et sa promotion.

Elle exclut toute responsabilité quant à cette inscription et les relations entre les exploitants du site Facebook et le participant. Les données personnelles collectées sont destinées à la FNPF et non à Facebook : en s'abonnant au compte Facebook le participant accepte d'être contacté via son compte usager, dans l'hypothèse où il gagnerait.

Ne peuvent participer les personnes impliquées directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du jeu. Sont donc exclus, les membres dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels de la FNPF. Sont également exclus les membres des familles (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit) de toutes les personnes précédemment citées.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique et/ou identifiant Facebook pendant toute la période indiquée du jeu.

Chaque participant ne peut gagner qu'un seul lot sur toute la durée du présent jeu. La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou avec plusieurs adresses e-mail ou pour le compte d'autres participants.

Il est entendu que chaque participant s'engage à révéler des informations correctes le concernant. La FNPF se dégage de toute responsabilité dans le cas où un participant utiliserait de faux noms et/ou prénoms associés à une adresse e-mail valide, voire usurperait l'identité d'un tiers. Toutes inscriptions réalisées par l'utilisation d'informations incorrectes, falsifiées ou via des formulaires contrefaits ou falsifiés seront de plein droit déchués de tout droit d'obtenir un quelconque prix gagnant.

La FNPF se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

Article 3 : Déroulé du jeu, désignation des gagnants

Le jeu se déroule exclusivement sur la page Facebook de la FNPF, accessible à l'adresse : <https://www.facebook.com/federationnationalepeche/> et via courriels.

Pour participer au jeu sur la page Facebook, tout participant doit avoir réalisé les actions mentionnées ci-dessous :

- Disposer d'un compte Facebook valide,
- Lire, comprendre et accepter sans réserve le présent règlement du jeu disponible sur le site internet <https://www.generationpeche.fr/>.
- Se rendre sur la page concernée (<https://www.facebook.com/federationnationalepeche/>) puis sur la publication dédiée au jeu,
- Suivre les instructions de participation : répondre à la question posée dans la publication du jeu sur le partage d'un moment convivial à la pêche, par le biais d'un commentaire sur cette même publication.
- Envoyer 1 photo de son lieu de pêche préféré à l'adresse mail : concours@federationpeche.fr
- Réaliser les actions mentionnées ci-dessus entre le 11/03/2023 et le 06/04/2023 à 9h00 (heure locale).

L'inscription au jeu-concours ne sera effective qu'au terme de ces étapes.

Le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'arbitrage, en dernier ressort, de la FNPF sans contestation. Toute participation au jeu sur papier libre, par courrier, par téléphone ou sous toute autre forme ne sera pas prise en compte.

A la date mentionnée au sein de la publication dédiée le 07/04/2023, un comité interne composé de plusieurs collaborateurs de la FNPF désignera les gagnants parmi les participations déclarées comme valides (respect des modalités de participation, de l'ensemble des conditions d'accès et des actions mentionnées via Facebook, réponses conformes à la question posée dans les commentaires sur la publication, envoi d'une photo montrant un environnement naturel terrestre et aquatique à l'adresse mail indiquée dans la publication).

Les gagnants seront déterminés par vote des membres du comité interne de la FNPF sur les 5 photos qu'ils estimeront les plus esthétiques.

Les 5 participants ayant envoyé les 5 photos sélectionnées (1 seule photo et 1 seul mail par participant, seul les mails contenant 1 seule photo seront pris en compte) remporteront chacun une dotation. Leurs noms seront tagués sur la publication Facebook afin qu'ils se fassent connaître de la FNPF par message privé et lui envoient leurs coordonnées pour l'attribution des lots.

Article 4 : Lots

Le jeu est doté de 1 bon de réduction offert par la société Sportihome (ayant donné à la FNPF un accord écrit pour offrir cette dotation) et de 5 lots offerts par la FNPF.

Les dotations ne pourront pas être attribuées à d'autres personnes que celles identifiées lors du vote du comité interne de la FNPF (ni ascendants, ni ayants droit).

Lot 1 :

- 1 bon de réduction d'une valeur de 250€ (valable pour une durée de 6 mois à date de remise au gagnant) sur la location de tous types d'hébergements de vacances et dans toutes les destinations de la plateforme Sportihome, <https://sportihome.com/> (plus de 10 000 locations de vacances sport & nature disponibles sur le site).
- 1 sac à dos ficelle « Génération Pêche » contenant 1 casquette, 1 gourde, 1 porte-clés flottant. Valeur totale : 50€.

Lot 2 : 1 sac à dos ficelle « Génération Pêche » contenant 1 casquette, 1 gourde, 1 porte-clés flottant. Valeur totale : 50€.

Lot 3 : 1 sac à dos ficelle « Génération Pêche » contenant 1 casquette, 1 gourde, 1 porte-clés flottant. Valeur totale : 50€.

Lot 4 : 1 sac à dos ficelle « Génération Pêche » contenant 1 casquette, 1 gourde, 1 porte-clés flottant. Valeur totale : 50€.

Lot 5 : 1 sac à dos ficelle « Génération Pêche » contenant 1 casquette, 1 gourde, 1 porte-clés flottant. Valeur totale : 50€.

Article 5 : Remise des Lots

Les gagnants devront répondre par courriel au plus tard dans les 14 jours de l'envoi de la notification par la FNPF, ou selon les instructions particulières figurant dans la notification.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Les gagnants devront fournir leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, mail) pour recevoir leurs lots.

Le Lot 1 sera à utiliser au moment de la réservation sur la plateforme en ligne <https://sportihome.com/>. Une fois le lot adressé à l'adresse mail du gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant s'en verra conférer l'entière responsabilité.

Un ou une gagnant(e) injoignable, ou ne donnant pas de réponse dans un délai de 14 jours à compter de l'envoi de l'avis de son gain par la FNPF sera réputé renoncer à celui-ci. Il sera alors déchu de son droit et le lot pourra être attribué à un nouveau gagnant par la FNPF. Il est rappelé que si les coordonnées du gagnant sont invalides, incomplètes ou erronées, il perdra le bénéfice de sa dotation.

La transmission du lot, bien que réalisée au mieux de l'intérêt du gagnant, s'effectue aux risques et périls du destinataire. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par le destinataire directement auprès des établissements ayant assurés l'acheminement, dans un délai raisonnable.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit. Les lots ne seront pas interchangeables contre un objet ou un service. La non-acceptation du lot, pour quelque raison que ce soit, n'entraîne aucune contrepartie financière ou autre.

Article 6 : Informatique et libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu seront traitées conformément au RGPD et à la loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Liberté ».

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les informations recueillies par messages privés facebook ou mails sont enregistrées dans un fichier informatisé par La FNPF, 108-110 rue Saint Maur - 75011 Paris pour l'envoi des lots. La base légale du traitement est leur consentement induit par la participation au jeu-concours « Repaires de pêcheurs ».

Les données collectées seront communiquées au seul destinataire suivant : Fédération Nationale de la Pêche en France (FNPF).

Les données sont conservées pendant un an à compter de la participation.

Les participants peuvent accéder aux données les concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer leur droit à la limitation du traitement de leurs données. Ils peuvent retirer à tout moment leur consentement au traitement de leurs données ; Ils peuvent également s'opposer au traitement de leurs données ; Ils peuvent également exercer leur droit à la portabilité de leurs données.

Consulter le site cnil.fr pour plus d'informations sur les droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données dans ce dispositif, les participants peuvent adresser un courrier au DPO de la FNPF (dpo@federationpeche.fr ; 108-110 rue Saint Maur - 75011 Paris)

S'ils estiment, après nous avoir contactés, que leurs droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, ils peuvent adresser une réclamation à la CNIL.

Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à : Fédération Nationale de la Pêche en France – jeu « Repaires de pêcheurs » - 108/110 Rue Saint Maur - 75011 Paris, dans la période du 11/03/2023 au 06/04/2023. Les participants peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

Les participants, dans le cas où ils feraient partie des gagnants acceptent que, suite au vote les désignant, leurs noms et prénoms ou pseudonymes fassent l'objet d'une publication sur la page Facebook utilisée pour le jeu, ce sans que lesdits gagnants puissent exiger une contrepartie quelconque.

Article 7 : Copie du présent règlement

Ce règlement peut être consulté gratuitement sur le site : <https://www.generationpeche.fr/>

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée par courrier uniquement à l'adresse suivante : Fédération Nationale de la Pêche en France –108/110 Rue Saint Maur - 75011 Paris

Article 8 : Responsabilité

La FNPF ne pourra être en aucun cas tenue responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soient les causes, origines, natures ou conséquences en cas de : mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de systèmes ou d'équipements informatiques ou de télécommunications (notamment dysfonctionnement de l'accès au réseau Internet), de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs ou de tout autre incident technique (inclue la plateforme Facebook) empêchant le déroulement ou la participation au jeu, du fait d'un tiers ou de tout autre cas de force majeure.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contaminations par des éventuels virus. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité. La FNPF ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la FNPF.

De même la FNPF ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de tout incident ou de leurs conséquences pouvant survenir à l'occasion des suites du jeu, de la perte ou déception dont un participant pourrait être victime, quelle qu'en soit l'origine, et résultant de la participation au jeu et/ou du lot. La FNPF décline toute responsabilité pour les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance des lots ou qui pourraient affecter les lots.

Article 9 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la FNPF. Tout litige né à l'occasion du présent jeu sera soumis aux tribunaux compétents.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au jeu et/ou à ses résultats devra être formulée par écrit et adressée uniquement par courrier en recommandé avec accusé de réception, envoyé dans un délai de 7 jours maximum, cachet de la poste faisant foi, après la date de fin du concours à l'adresse suivante : Fédération Nationale de la Pêche en France –108/110 Rue Saint Maur - 75011 Paris.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la date de clôture du jeu.

Les frais de participation (notamment et de façon non exhaustive les éventuels frais de connexion internet, d'affranchissement, de demande du présent règlement, ...) restent à la charge du participant.

Article 10 : Fraude

Toute fraude ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un gain, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313.1 et suivants du code pénal.